

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL70

présenté par

M. Poulliat, Mme Blanc, M. Cesarini, Mme Khattabi, Mme Limon, M. Martin, Mme Michel,
Mme Valérie Petit, M. Travert et M. Viala

ARTICLE 19

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« limitrophes »,

insérer les mots :

« appartenant à la même région ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu des travaux de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, a pour objet de préciser que les centres de gestion de départements limitrophes qui décideront de constituer un centre interdépartemental unique devront appartenir à la même région. Il s'agit de tenir compte de l'existence d'une coordination régionale des centres de gestion, que l'éventualité de la constitution d'un centre interdépartemental à cheval sur deux régions pourrait venir empêcher.